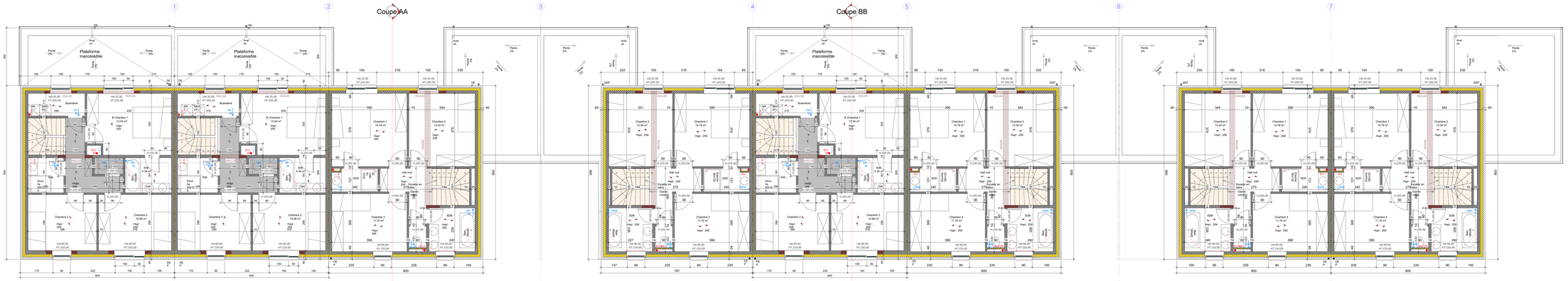


1 1^étage M1-M8
1 : 50

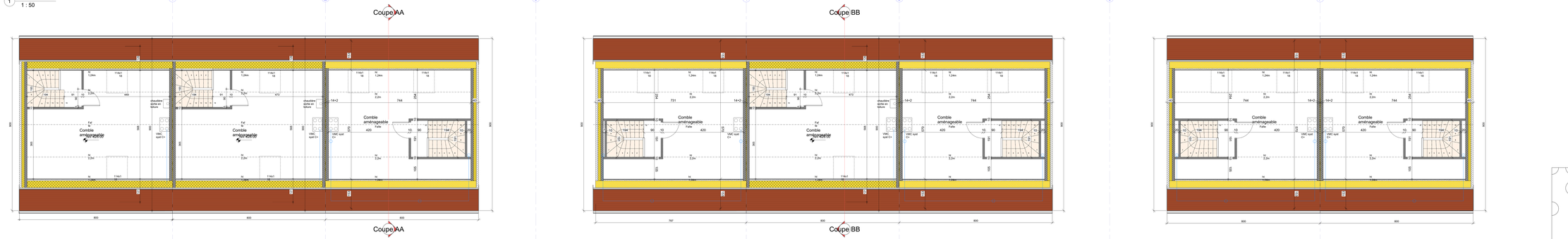


2 Grenier M1-M8
1 : 50

2123

CONSTRUCTION DE 16 HABITATIONS UNIFAMILIALES LOT 1 à LOT 8

Clos Scoumanne, entre les rues du Roeulx et Norbert Scoumanne
7110 MAURAGE

# SOUMISSION

SITUATION PROJETEE :
Plan 1^étage + Grenier

| Ind. | Date | Plan |
|---|---|---|
| | 22-05-25 | Emission du plan |
| | 25-11-25 | Modification des portes 90cm |
| | | |
| | | |
| | | |

MAITRE DE L'OUVRAGE
IMMOSPHERE sprl, représentée par Mr DEMOULE Thierry

Drève des Chasseurs, 14
7850 PETIT-ENGHIEN

ARCHITECTE
OPEN ARCHITECTES SPRL
M. Bertrand Noël architecte inscrit au tableau
de l'Ordre des Architectes de la province de Hainaut
Allée de la Marbrière, 11 7090 RONQUIERES

REMARQUES
1° Les cotes prises au pied en aucun cas servir à la réalisation des travaux, sour ce faire, il devra être complété par les détails d'exécution, la description des travaux, les métrés et surtout la mention plus d'indications
2° Des l'utilisi du permis de bâtir, et afin que l'auteur de projet puisse établir le plan d'exécution, le maître de l'ouvrage s'engage à l'avertir par écrit à la date souhaitable. De même, il prévendra l'architecte huit jours avant le début des travaux afin qu'il procède à la direction technique de chantier.
3° Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces études et tout ce dehors de la mission de l'architecte et sont commandées par le maître de l'ouvrage.
4° Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscrira les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles de l'entrepreneur, de l'architecte et de tous les intervenants à l'acte de bâtir ainsi que les risques inhérents au chantier et aux abords comme les risques d'incendie, dégâts des eaux, tempête, grêle, neige, bris de glace, RC immeuble, dommages consentis aux voisins, dommages accidentels aux marchandises et, éventuellement, chômage commercial.
5° Les cotes prises au pied en aucun cas servir à la réalisation des travaux, sour ce faire, il prévendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de pas nuire aux habitations voisines éventuelles.
6° La dimensions des limites de propriété, de mitoyenneté, de servitudes, etc. est donnée à titre indicatif et sera établie par le géomètre qui procédera au bornage de la parcelle.
7° Le présent document ne peut être copié ou utilisé à des fins, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite.
8° Le maître de l'ouvrage reconnait avoir pris connaissance des ces remarques et les approuvent entièrement.

OPEN ARCHITECTES
WWW.OPENARCHITECTES.B
CONTACT@OPENARCHITECTES.B
0.0.BE

Plan n° 2 Indice